

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2432

Evolution de la publication des actes de la Ville de Lyon – Dématérialisation du Bulletin Municipal Officiel -BMO-

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 OCTOBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 OCTOBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), Mme BESSON (pouvoir à M. CLAISSE), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. BRAILLARD, M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme SANGOUARD (pouvoir à M. HAVARD), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2432 - EVOLUTION DE LA PUBLICATION DES ACTES DE LA VILLE DE LYON – DEMATERIALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL -BMO- (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- Eléments de contexte

Les actes pris par la Ville de Lyon qui ont une portée générale et impersonnelle (les délibérations, les arrêtés sauf en matière de personnel, etc.) doivent faire l'objet d'une publication périodique dans un recueil des actes administratifs. La Ville de Lyon publie ces actes dans le Bulletin Municipal Officiel (BMO) dont la publication est hebdomadaire.

La diffusion du BMO, dans sa version papier, est à ce jour effectuée par voie d'abonnements (principalement des particuliers, des entreprises, des régies de quartier, etc.) et de vente à l'unité.

L'abonnement annuel au BMO a été fixé à 37 €

Le nombre d'abonnés a considérablement diminué depuis 2008, passant de 1 427 à 334 en 2015 (dont 103 payants et 231 gratuits).

La production et la diffusion des éditions papier sont réalisées par un prestataire dans le cadre d'un marché. Les coûts représentaient 70 352 €TTC en 2015, pour une recette liée aux abonnements et ventes unitaires à hauteur de 3 886 €

2- Evolutions

a) Un cadre juridique permettant la publication des actes sur un support numérique

La publication ou l'affichage des actes mentionnés sont assurés traditionnellement sous forme papier. Mais l'évolution de la réglementation et des technologies a eu pour conséquence de faire évoluer les pratiques des collectivités territoriales. Ainsi, la publication peut également être effectuée sous forme électronique et notamment, sur le site internet de la commune.

La version électronique est alors mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

b) Propositions

Dans le cadre d'une démarche de réduction des coûts, il est proposé d'optimiser le mode de production du BMO et de suivre l'évolution de la dématérialisation progressive des actes des collectivités territoriales.

Les éditions papier du BMO seront supprimées à compter du 1^{er} novembre 2016.

Toutefois, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des exemplaires papiers du BMO doivent être conservés et mis à la disposition du public afin de respecter la formalité d'affichage des actes qui leur confère en partie leur caractère exécutoire. Ils seront mis à la disposition du public à l'annexe de l'Hôtel de Ville et dans les 9 mairies d'arrondissement, en application de l'article R 2121-10 du CGCT.

Un exemplaire sera également transmis à la Bibliothèque Municipale de Lyon. Il sera destiné à la consultation du public.

En outre, un exemplaire papier doit être transmis à la Bibliothèque Nationale de France qui a pour mission de collecter au titre du dépôt légal, les documents imprimés dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public, et ce quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion. Cette formalité, inscrite dans le Code du Patrimoine, contribue à assurer la conservation et la consultation de documents de toute nature au plan national. Elle est distincte et complémentaire du dépôt obligatoire qui doit être réalisé auprès des Archives publiques. Un exemplaire papier sera donc également transmis aux Archives municipales de Lyon qui en assurera la conservation.

Le BMO est publié sur le site lyon.fr de la Ville de Lyon depuis le 6 juin 2016.

La suppression des abonnements en cours fera l'objet de remboursements des abonnés au prorata des échéances en cours.

En conséquence, les demandes de reproduction des pièces publiées au BMO de la Ville de Lyon feront l'objet d'une prestation facturée conformément aux tarifs appliqués à la Ville de Lyon, soit 0,20 €TTC par photocopie A4 (noir et blanc).

Vu les articles L.2131-1, R2131-1-A et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/1213 du 9 juillet 2015 relative aux tarifs de reprographie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2001/825 du 17 décembre 2001 fixant l'abonnement annuel du BMO à 36 €;

Vu la décision du Maire de Lyon révisant l'abonnement annuel du BMO à 37 € au 1^{er} janvier 2005 ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- La suppression des abonnements payants et gratuits au Bulletin Municipal Officiel de Lyon, à compter du 1^{er} novembre 2016, est approuvée.

2- Le dispositif permettant le remboursement des abonnés actuels au prorata des échéances en cours est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL